



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au Centre communautaire situé au 405 porte C, montée Lussier, le 1^{er} novembre 2022 à 20 h


CONSTAT DE QUORUM

Il y a constatation d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance de délibérations du conseil municipal.

Conformément à l'article 155 du code municipal du Québec (C-27.1 art. 155), lorsqu'il y a absence de quorum, deux membres du conseil présents peuvent ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté.

À 20h05, Monsieur Sébastien Tremblay, conseiller #1, mentionne que le quorum requis pour la tenue de la séance ordinaire du 1^{er} novembre n'est pas atteint et qu'en conséquence, le conseil municipal ne peut pas délibérer. À 21 h 05, les membres présents conviennent que la séance ordinaire soit ajournée et que les points à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 soient ajournés à la séance ordinaire du jeudi 3 novembre 2022, à 20h00, au Centre communautaire situé au 405 C Montée Lussier, Saint-Édouard. Un avis public sera signifié à tous les membres du conseil qui ne sont pas présents.


Alexandre Bastien
Maire


Caroline Riel
Directrice générale greffière trésorière,
par intérim

No de résolution
ou annotation

